



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Val-de-Briey**

Bureau des sécurités et de la légalité  
Pôle collectivités territoriales et réglementation

**RAPATRIEMENT DE CORPS EN DEHORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN  
OU D'UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER**

**Liste des pièces à fournir :**

- demande à entête de la société de pompes funèbres ;
- autorisation de fermeture et permis d'inhumer délivrés par la mairie ;
- extrait d'acte de décès plurilingue délivré par la mairie ;
- acte de décès (copie intégrale) délivrée par la mairie ;
- certificat de décès délivré par le médecin ;
- certificat médical de non contagion délivré par le médecin qui a constaté le décès ;
- habilitation délivrée par la préfecture de police de Paris si l'adresse de l'opérateur funéraire est en dehors du territoire français.

**Adresser la demande à la sous-préfecture de Val de Briey**

**Bureau des sécurités et de la légalité  
Pôle collectivités territoriales et réglementation**

**1 place du Château – 54150 VAL DE BRIEY**

**[pref-funeraire@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-funeraire@meurthe-et-moselle.gouv.fr)**